

20 sep 2002 -17:00

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 septembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 septembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord commenté les projets d'arrêtés royaux concernant à la réforme Copernic. Ces projets démontrent que le processus est irréversible et entre dans une phase définitive. Il s'agit :- des projets d'arrêtés royaux relatifs à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement et l'installation d'un audit interne au sein des services publics fédéraux.- du projet d'arrêté royal relatif à "la désignation et l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat".- du projet d'arrêté royal relatif aux conditions de recrutement aux grades de conseiller de sélection et de conseiller de sélection en chef. Le Premier Ministre a ensuite insisté sur le projet d'arrêté royal relatif à la réglementation des rallyes automobiles et sur le fait qu'une Commission est créée pour améliorer la sécurité de ces compétitions sportives. Une série de décisions ont par ailleurs été prises dans le secteur de la justice et notamment des projets d'arrêtés royaux d'exécution de la loi relative à l'euthanasie, loi qui prend effet la semaine prochaine. Le formulaire est prêt à tenu à confirmer le Premier Ministre. Les autres décisions concernant la justice ont trait à :- trois projets d'arrêtés royaux modifiant les arrêtés royaux permettant au personnel des parquets et aux greffes des cours et tribunaux de l'Ordre judiciaire d'accéder au Registre national des personnes physiques et d'utiliser le numéro d'identification du registre national des personnes physiques;- un projet d'arrêté royal prolongeant le régime de réduction du temps de travail en faveur de certains agents en service dans les établissements pénitentiaires;- le projet d'arrêté royal concernant la création, comme établissement scientifique de l'Etat, du Centre Pénitentiaire de Recherche et d'Observation Clinique; Le Premier Ministre a aussi souligné l'adoption du projet d'arrêté royal considérant comme calamité publique les pluies intenses qui se sont abattues du 30 août au 31 août, du 30 au 31 août et du 23 au 24 août 2002 (Comuniqué 27). Deux dossiers "inondations" doivent encore être approuvés par le Conseil des Ministres de la semaine prochaine. Le Conseil des Ministres a ensuite approuvé :- un projet d'arrêté royal portant nomination de représentants au Comité d'Orientation auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB);- un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre du Conseil fédéral du Développement durable;- un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un service social au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;- le projet de lancement d'un marché public de services concernant un contrat pluriannuel ouvert d'entretien des stations radio HF mobiles ROHDE & SCHWARZ;- un avant-projet de loi relative à la collecte de données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail, ainsi qu'un projet d'arrêté d'exécution.- un projet d'arrêté royal relatif au système provisoire visant à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG);- un avant-projet de loi sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de matières fissiles irradiées dans ces centrales; - un avant-projet de loi concernant le transport de produits gazeux par canalisations;- un projet d'arrêté royal portant création du système BELAC d'accréditation des organismes de certification et d'inspection ainsi que des laboratoires d'essais;- un avant-projet de loi portant approbation de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international;- la libération d'un crédit de 73.998 euros sur le budget 2002 du Département Affaires étrangères. Pour des interventions et initiatives de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit;- une série de propositions concernant l'aide publique au développement des pays les moins avancés.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Copernic concrétise la nouvelle culture de management avec les services d'encadrement et le contrôle indépendant grâce au service « Audit interne »

Le Conseil des Ministres a approuvé, après avis favorable du Conseil d'Etat, les Arrêtés Royaux relatifs à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement et l'installation d'un audit interne au sein des services publics fédéraux. L'adoption de ces textes s'inscrit directement dans le cadre de la nouvelle culture de management qui est en train de se concrétiser dans la réforme Copernic. Le principe est le suivant : les décideurs au sein des services publics fédéraux reçoivent de nouveau la responsabilité de gérer leur organisation.

Le Conseil des Ministres a approuvé, après avis favorable du Conseil d'Etat, les Arrêtés Royaux relatifs à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement et l'installation d'un audit interne au sein des services publics fédéraux. L'adoption de ces textes s'inscrit directement dans le cadre de la nouvelle culture de management qui est en train de se concrétiser dans la réforme Copernic. Le principe est le suivant : les décideurs au sein des services publics fédéraux reçoivent de nouveau la responsabilité de gérer leur organisation.

Mandats pour les fonctions d'encadrementLe bon fonctionnement du nouveau management des services publics fédéraux est directement influencé par la mise en place de services d'encadrement bien développés. Les services d'encadrement sont chargés du fonctionnement quotidien dans les domaines des moyens financiers, du personnel et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. C'est dans ce cadre qu'au sein de chaque service public fédéral, les services d'encadrement de base suivants seront développés : « Budget et contrôle de gestion », Personnel et Organisation » et « Technologies de l'information et de la communication ». Les directeurs de ces services d'encadrement seront désignés par les nouveaux présidents du SPF concerné après une procédure de sélection. Ils ont un mandat de 6 ans.**Création du service d'encadrement « Audit interne »**Un service d'encadrement « Audit interne » sera également créé. Ce service indépendant fait partie du système de contrôle interne des services publics fédéraux dont les lignes de forces ont été approuvées lors d'un précédent Conseil de Ministres. Chaque service public fédéral dispose d'une plus grande liberté pour définir son propre budget et sa propre politique et donc aussi d'une plus grande responsabilité. Le service « Audit interne » contrôlera si le président du SPF a bien géré ses moyens et budget selon les procédures adéquates et avec l'efficacité souhaitée. L'indépendance du service « Audit interne » est garanti par la supervision du « Comité d'audit ». Les membres des deux organes sont désignés via des procédures de sélection qui ne passent pas chez le président du SPF concerné. Lors de la conception du service « Audit interne » il a été tenu compte du cadre des normes internationales du I.I.A. (Institute of Internal Auditors).Les mandats pour les fonctions d'encadrement et le service « Audit interne » s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle culture de management qui constitue l'un des quatre principes de base de la réforme Copernic. Les trois autres principes sont : une nouvelle structure, une nouvelle vision des ressources humaines et une nouvelle façon de travailler (réévaluation des processus internes).Vous

trouvez davantage d'informations en rapport avec la réforme Copernic sur le site www.copernic-us.be

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Octroi de fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat

Le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à "la désignation et l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat ". De ce fait, la culture de management qui se concrétise actuellement de plus en plus dans le cadre de la réforme Copernic fait également son entrée dans les établissements scientifiques fédéraux. L'A.R sera transmis au Conseil d'Etat qui devra rendre son avis.

Le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à "la désignation et l'exercice des fonctions de management au sein des établissements scientifiques de l'Etat ". De ce fait, la culture de management qui se concrétise actuellement de plus en plus dans le cadre de la réforme Copernic fait également son entrée dans les établissements scientifiques fédéraux. L'A.R sera transmis au Conseil d'Etat qui devra rendre son avis.

Dorénavant, le chef d'un établissement scientifique ne sera plus chargé à la fois de responsabilités scientifiques et de management. A l'avenir, ces responsabilités seront assumées par des fonctions spécifiques. Deux types de fonctions seront créés : l'une à tendance scientifique exercée par le chef effectif et l'autre, assimilée à un rôle de gestion, assurée par le directeur des services de staff chargés des affaires du personnel, du budget et de la technologie de l'information. Une deuxième innovation est que, dorénavant, outre les responsabilités des disciplines scientifiques propres aux différents établissements scientifiques, on introduit la fonction de "directeur opérationnel". Celui-ci exercera une fonction horizontale de coordination correspondant aux trois missions verticales fondamentales d'un établissement scientifique, à savoir la conservation du patrimoine, la recherche scientifique et la valorisation du service au public. L'A.R. a été présenté ce jour au Conseil des Ministres étant donné que, actuellement, six des dix emplois de chef d'établissement - qui dépendent du ministre de la Recherche Scientifique - sont vacants ou le seront sous peu. La réforme Copernic ne s'applique donc pas uniquement aux Services Publics fédéraux mais a également des répercussions sur d'autres institutions. Etablissements scientifiques concernés par l'arrêté Royal¹. Agriculture et Classes moyennes* Centre de Recherches agronomiques* Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agronomiques* Centre d'Economie agricole* Jardin botanique national de Belgique². Justice* Institut national de Criminalistique et de Criminologie* Centre pénitentiaire de Recherche et d'Observation clinique³. Défense nationale* Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire⁴. Politique scientifique* Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces* Institut d'Aéronomie spatiale de Belgique* Institut royal des Sciences naturelles de Belgique* Institut royal du Patrimoine artistique* Institut royal météorologique de Belgique* Musée royal de l'Afrique * Bibliothèque royale de Belgique * Musées royaux d'Art et d'Histoire* Musées royaux des Beaux-arts de Belgique* Observatoire royal de Belgique* Institut scientifique de la Santé publique - Louis PasteurVous trouverez de plus amples informations à propos de la réforme Copernic sur le site www.copernic-us.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Modification des conditions de recrutement aux grades de conseiller de sélection du Selor

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux conditions de recrutement aux grades de conseiller de sélection et de conseiller de sélection en chef.

Sur proposition de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux conditions de recrutement aux grades de conseiller de sélection et de conseiller de sélection en chef.

Le grade de conseiller de sélection est le grade de recrutement des membres du personnel de niveau 1 qui travaillent à Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale. Le but du projet est de permettre aux titulaires d'un diplôme dans le secteur des sciences humaines et sociales d'accéder à ce grade. Auparavant, ce grade n'était accessible qu'aux titulaires d'une licence en psychologie.(*) modifiant l'arrêté royal du 23/01/1990 fixant les conditions de recrutement aux grades de conseiller de sélection et de conseiller de sélection en chef.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Composition du Comité d'orientation de la SNCB

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de représentants au Comité d'Orientation auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de représentants au Comité d'Orientation auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB).

Ce projet concerne la nomination des six représentants des sociétés régionales de transport. Il s'agit de :- Mme Ingrid Lieten et M. Eddy Minnaert pour la société de transport De Lijn;- MM. Jean-Claude Phlypo et Jean-Marc Vandenbroecke pour la SRWT;- et MM Alain Flausch et Steven Vanackere pour la STIB.Ce Comité d'orientation auprès de la SNCB est composé des membres du Conseil d'Administrationde celle-ci ainsi que de six représentants, membres des sociétés régionales de transport, nommés sur proposition des Régions, selon des modalités fixées dans un accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Composition du Conseil fédéral du Développement durable

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre du Conseil fédéral du Développement durable.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre du Conseil fédéral du Développement durable.

Madame Valérie Kochuyt est nommée en tant que représentante des organisations non-gouvernementales compétentes en matière de protection de l'environnement (en remplacement de Mme An Cliquet).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Réglementation des rallyes automobiles

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la réglementation des rallyes automobiles.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la réglementation des rallyes automobiles.

Ce projet d'arrêté royal a pour but d'améliorer la sécurité de ces compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées sur la voie publique. Il introduit des modifications d'ordre technique (documents qui accompagnent une demande d'autorisation d'organiser un rallye, par exemple, contenu du plan de sécurité, les circonstances d'interruption d'une épreuve, la présence d'un médecin coordinateur,...) ou plus importantes, en matière de sécurité, comme l'obligation pour l'organisateur de limiter au maximum les zones du parcours où se trouvent des habitations, l'extension de la compétence d'avis de la Commission de sécurité (**) à tous les rallyes (pas seulement ceux qui passent en agglomération), la limitation du passage des rallyes aux abords des écoles (sauf décision contraire des autorités locales) ou encore, l'interdiction des courses nocturnes. Les Ministres sont chargés de poursuivre leurs concertations avec les milieux sportifs concernés afin de renforcer les obligations existantes en matière de contrôle technique des véhicules et d'aptitude des conducteurs à participer à ces compétitions. Le projet d'arrêté royal sera transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un mois, après la procédure d'association des Régions. (*) modifiant l'arrêté royal du 28/11/1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique. (**) il s'agira désormais d'un avis conforme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Accès au registre national

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux modifiant les arrêtés royaux (*) permettant au personnel des parquets et aux greffes des cours et tribunaux de l'Ordre judiciaire d'accéder au Registre national des personnes physiques et d'utiliser le numéro d'identification du registre national des personnes physiques.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux modifiant les arrêtés royaux (*) permettant au personnel des parquets et aux greffes des cours et tribunaux de l'Ordre judiciaire d'accéder au Registre national des personnes physiques et d'utiliser le numéro d'identification du registre national des personnes physiques.

Ces trois projets poursuivent un double but :1. élargir le champ des personnes habilitées au sein des greffes et parquets des cours et tribunaux à accéder à certaines données du registre national et du registre d'attente dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions; 2. permettre à ces personnes habilitées d'utiliser le numéro d'identification du registre national dans le cadre du traitement des dossiers dont ils ont la charge.La Commission pour la protection de la vie privée a rendu un avis positif sur chaque projet.(*7) du 30 septembre 1985, 6 janvier 1997 et 14 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Réductions de travail dans les établissements pénitentiaires

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) prolongeant le régime de réduction du temps de travail en faveur de certains agents en service dans les établissements pénitentiaires.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) prolongeant le régime de réduction du temps de travail en faveur de certains agents en service dans les établissements pénitentiaires.

Il s'agit d'une prolongation de la mesure de réduction du temps de travail à 36 heures semaine, sans limitation dans le temps. Cette mesure, prévue dans l'arrêté royal du 29 septembre 1998, devait être prolongée, à partir de 2002, par le Conseil des Ministres. (*) modifiant l'arrêté royal du 29 septembre 1998 instituant la réduction du temps de travail en faveur de certains membres du personnel en service dans les services extérieurs de la Direction générale des Etablissements pénitentiaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Centre Pénitentiaire de Recherche et d'Observation Clinique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) concernant la création, comme établissement scientifique de l'Etat, du Centre Pénitentiaire de Recherche et d'Observation Clinique.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) concernant la création, comme établissement scientifique de l'Etat, du Centre Pénitentiaire de Recherche et d'Observation Clinique.

Le Centre Pénitentiaire de Recherche et d'Observation clinique comprend deux départements :- le « département clinique», qui se compose d'une section «Prévenus», d'une section « Internés» et d'une section «Condamnés» ;- le « département recherche», qui se compose d'une section «Recherche scientifique» et d'une section «Formation et Stages». En vue d'une prompt installation, étant donné que cet organe joue un rôle majeur dans le cadre de la politique pénitentiaire, la nomination du personnel scientifique - et notamment de fonctionnaires dirigeants - s'avère indispensable. Afin de pouvoir procéder aux premières nominations, l'arrêté royal (du 19 avril 1999) portant création d'un Centre Pénitentiaire de Recherche et d'Observation Clinique prévoyait (**) une disposition transitoire (en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999) consistant en la mise en place d'un collège de sélection chargé d'accomplir les tâches du Conseil scientifique en rapport avec la procédure de nomination des membres du personnel dirigeant. Le projet d'arrêté royal prolonge cette disposition transitoire jusqu'à la fin de cette année, afin de pouvoir procéder aux premières nominations. (*) modifiant l'arrêté royal du 19 avril 1999.(**) en son article 7.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Euthanasie

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés royaux d'exécution de la loi (*) relative à l'euthanasie. Ces projets visent à mettre un cadre administratif à la disposition de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation chargée de veiller à l'application de la loi.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé les projets d'arrêtés royaux d'exécution de la loi (*) relative à l'euthanasie. Ces projets visent à mettre un cadre administratif à la disposition de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation chargée de veiller à l'application de la loi.

Il s'agit des projets suivants : - arrêté royal fixant le cadre organique du personnel administratif de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation instaurée pour l'application de la loi relative à l'euthanasie; - arrêté royal portant fixation du cadre linguistique du personnel administratif de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation instaurée pour l'application de la loi relative à l'euthanasie;- arrêté royal fixant les conditions de détachement du personnel des services publics à la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation, instaurée pour l'application de la loi relative à l'euthanasie. (*) du 28 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Service social de l'AFSCA

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un service social au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un service social au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

La mise en place de ce service social permet d'assurer la continuité des services d'aide sociale pour les différentes catégories de personnel. La création de ce service social n'exclut pas que l'Agence fédérale soit intégrée ultérieurement dans la réforme des services sociaux fédéraux, tel que l'a prévu le Ministre de la Fonction publique. Après avoir fait l'objet d'une négociation syndicale, ce projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Entretien des stations radio HF mobiles de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de lancement d'un marché public de services concernant un contrat pluriannuel ouvert d'entretien des stations radio HF mobiles ROHDE & SCHWARZ.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de lancement d'un marché public de services concernant un contrat pluriannuel ouvert d'entretien des stations radio HF mobiles ROHDE & SCHWARZ.

L'intervention en maintenance de la firme qui a fabriqué ces radios, à savoir ROHDE & SCHWARZ, portera sur :- l'exécution de réparations de modules pour lesquels la Défense n'est pas équipée ; - l'intervention sur site de la firme lorsque les problèmes rencontrés dépassent les compétences de la Défense; - la fourniture de pièces de rechange;- la modernisation des systèmes. Seule la firme d'ou provient ce matériel est techniquement à même de fournir les prestations demandées. Il y a donc lieu de recourir à la procédure négociée sans publicité (*) .(*) art 17, §2, 1°, f de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics : cas du monopole pour raison de capacités techniques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Collecte d'informations concernant les déplacements domicile - travail

Sur proposition de la Ministre de la Mobilité et des Transports Isabelle DURANT, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant projet de loi relatif à la collecte des données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail.

Sur proposition de la Ministre de la Mobilité et des Transports Isabelle DURANT, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant projet de loi relatif à la collecte des données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail.

Cet avant-projet de loi a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux du secteur privé comme du secteur public (entre autres le Conseil Central de l'Economie, le Conseil National du Travail et le Comité A). Ils'inscrit dans le cadre de l'action menée par le gouvernement pour agir à la fois sur l'offre et sur la demande de mobilité en réorientant les acteurs vers des modes de déplacement plus compatibles avec les objectifs de développement durable. Dans le cadre de sa politique de mobilité, le gouvernement veut favoriser une modification des comportements afin de réduire le recours à la voiture individuelle et de générer des transferts vers des modes de transport moins congestionnant et moins polluants. Le projet de loi permet d'organiser un diagnostic des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail pour toutes les entreprises et services publics occupant plus de 100 travailleurs. Concrètement, les employeurs qui occupent en moyenne plus de cent travailleurs devront établir tous les trois ans un diagnostic donnant, sans que les travailleurs ne puissent être personnellement identifiés, des renseignements relatifs aux déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail, afin de contribuer à une meilleure gestion de la mobilité. Ils établiront également cet état pour chaque site comptant en moyenne au moins trente travailleurs. Ce diagnostic établi au 30 juin de l'année concernée, mentionnera les renseignements suivants : a) l'organisation du temps de travail ; b) la répartition des travailleurs en fonction de leur domicile ; c) la répartition des travailleurs en fonction de leur modes de déplacement principaux ; d) les modes d'accessibilité du lieu de travail ; e) les mesures déjà prises par l'employeur en matière de gestion de la mobilité ; f) les problèmes de mobilité spécifiques à l'entreprise ou l'organisation. Ces données, une fois collectées et traitées, pourront alors servir à l'élaboration de « Plans de Gestion de Mobilité ». Sur base de la connaissance des besoins et des flux de mobilité générés par les entreprises, les acteurs concernés pourront mettre en œuvre des mesures qui encouragent une moindre utilisation de la voiture individuelle et qui favorisent l'utilisation des modes de transport durables (marche, vélo, covoiturage, transports en commun) pour accéder à leur activité. Dans ce but, des partenariats locaux pourront être établis avec l'Etat fédéral, les Régions, les communes et les opérateurs de transport, la coordination étant un instrument indispensable d'amélioration de la mobilité générale. Pour l'ensemble du territoire fédéral, toutes les données des diagnostics des déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail seront recueillies dans une banque de données centrale constituée au sein du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports. Il sera dès lors

possible de coordonner les initiatives à tous les niveaux. L'objectif du projet peut se résumer en une phrase : connaître la mobilité des entreprises pour aider tous les acteurs à mieux la coordonner.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Frais de fonctionnement de la CREG

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au système provisoire visant à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Sur proposition de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au système provisoire visant à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Le système provisoire visant à couvrir ces frais de fonctionnement, pour 2000 et 2001, est décrit dans l'arrêté royal du 18 janvier 2001 (**). Le montant des frais de fonctionnement a été fixé, pour l'exercice 2000, à 253 millions de francs belges et pour l'exercice 2001, à 380 millions de francs belges. Le projet prévoit la constitution d'une réserve financière fixé à un maximum de 15% du budget total, afin d'éviter à la CREG de recourir à des emprunts bancaires.(*) portant modification de l'arrêté royal du 18 janvier 2001.(**) publié au Moniteur beige du 2 février 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Cet avant-projet, adapté aux premières remarques du Conseil d'Etat, a été renvoyé à ce dernier pour avis dans les trois jours. (*) voir le communiqué n°25 du Conseil des Ministres du 28/6/2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Transport de produits gazeux par canalisations

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi (**) concernant le transport de produits gazeux par canalisations.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture (*), un avant-projet de loi (**) concernant le transport de produits gazeux par canalisations.

Cet avant-projet, adapté aux premières remarques du Conseil d'Etat, a été renvoyé à ce dernier pour avis dans les trois jours. (*) voir le communiqué n°11 du Conseil des Ministres du 20/6/2002(**) portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 et de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Calamités publiques

Sur proposition de M. Antoine Dusquene, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme calamité publique les pluies intenses qui se sont abattues du 30 août au 31 août, du 30 au 31 août et du 23 au 24 août 2002. Vous trouverez la liste des communes concernées en annexe.

Sur proposition de M. Antoine Dusquene, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme calamité publique les pluies intenses qui se sont abattues du 30 août au 31 août, du 30 au 31 août et du 23 au 24 août 2002. Vous trouverez la liste des communes concernées en annexe.

Pour la période du 25 janvier au 28 février et du 18 au 21 août derniers, il n'y a pas encore de décision car toutes les données en matière de calcul des dommages ne sont pas encore disponibles. Dès que les provinces auront communiqué ces données, une décision sera prise. Selon l'IRM, les fortes pluies pendant ces périodes répondent aux conditions climatologiques pour être reconnues comme catastrophe publique.

Annexe Liste des communes touchées par les inondations des 30 et 31 juillet 2002
Province d'Anvers : Arendonk
Province de Brabant wallon : Braine-l'Alleud, Genappe, Jodoigne, Lasne, Tubize, Waterloo
Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Woluwé-Saint-Lambert
Province de Hainaut : Aiseau-Presles, Braine-Le-Comte, Ecaussinnes, La Louvière, Lobbes, Manage, Morlanwelz, Thuin
Province de Liège : Faimes, Hannut
Province de Limbourg : Alken, Beringen, Hechtel-Eksel, Heusden-Zolder, Maaseik, Maasmechelen, Peer, Tessenderlo, Wellen, Zonhoven
Province de Luxembourg : Meix-devant-Virton, Virton
Province de Namur : Couvin, Gesves, Hamois, Sombreffe
Province de Flandre Orientale : Alost, Denderleeuw, Haaltert, Lebbeke, Ninove, Renaix
Province de Brabant flamand : Affligem, Hal, Landen, Liedekerke, Opwijk, Roosdaal
Liste des communes touchées par les inondations du 3 au 8 août 2002
Province d'Anvers : Boom, Dessel, Essen, Mol, Puurs, Retie
Province de Brabant wallon : Braine-l'Alleud, Braine-le-Chateau, Lasne, Tubize
Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Saint-Gilles
Province de Hainaut : Antoing, Estinnes, La Louvière
Province de Limbourg : Alken, As, Bree, Diepenbeek, Dilsen-Stokkem, Maaseik, Maasmechelen, Opglabbeek, Peer, Tongres
Province de Flandre Orientale : Alost, Beveren, Deinze, De Pinte, Evergem, Gand, Grammont, Haaltert, Lebbeke, Ninove, Wetteren, Zottegem
Province de Flandre Occidentale : Bruges, Dixmude, Gistel, Coxyde, Courtrai, Lichtervelde, Middelkerke, Nieuport, Ostende, Zwevegem
Province de Brabant flamand : Beersel, Roosdaal
Liste des communes touchées par les inondations des 23 et 24 août 2002
Province d'Anvers : Anvers, Boechout, Borsbeek, Brasschaat, Brecht, Essen, Heist-op-den-Berg, Hoogstraten, Kalmthout, Kappelen, Lierre, Malle, Malines, Nijlen, Ranst, Rijkevorsel, Schelle, Schilde, Schoten, Sint-Katelijne-Waver, Wijnegem, Wommelgem, Wuustwezel, Zandhoven, Zoersel
Province de Brabant wallon : Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Lasne, Orp-Jauche, Waterloo
Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale : Evere, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-

Gilles, Schaerbeek, Uccle, Woluwé-Saint-Lambert Province de Hainaut : Antoing, Fontaine-l'Évêque, Lens, Thuin Province de Liège : Hannut, Modave Province de Limbourg : Alken, Bree, Houthalen-Helchteren, Maaseik, Maasmechelen, Saint-Trond Province de Luxembourg : Aubange, Bastogne, Musson Province de Flandre Orientale : Assenede, Destelbergen, Evergem, Gand, Laarne, Lochristi, Lokeren, Melle, Merelbeke, Wachtebeke, Wetteren, Zele, Zelzate, Zwalm Province de Flandre occidentale : Ingelmunster, Zwevegem Province de Brabant flamand : Beersel, Drogenbos, Grimbergen, Kampenhout, Linkebeek, Machelen, Pepingen, Rhode-Saint-Genèse, Vilvorde

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

BELAC

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du système BELAC d'accréditation des organismes de certification et d'inspection ainsi que des laboratoires d'essais (*).

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du système BELAC d'accréditation des organismes de certification et d'inspection ainsi que des laboratoires d'essais (*).

Ce projet vise la fusion d'arrêtés concernant l'organisation des activités d'accréditation BELTEST, BELCERT et BKO/OBE. Il a été rédigé afin de répondre aux objectifs suivants : - simplification administrative;- automatisation du traitement administratif par la fusion en un seul système appliquant des procédures uniques;- une rationalisation devant mener à un fonctionnement plus efficace qui doit permettre de faire face à la demande croissante d'accréditation (15 à 20% par an);- le suivi flexible de l'évolution de la normalisation internationale en termes d'accréditation et de certification.(*). pris en exécution de la loi-cadre du 20 juillet 1990 concernant l'accréditation et la certification

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Responsabilité des transporteurs aériens

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

La convention vise à uniformiser, au niveau international, le cadre juridique de la responsabilité contractuelle des compagnies de transports aériens, à augmenter le niveau d'indemnisation pour les dommages aux passagers, aux bagages et aux marchandises et à prévoir le versement d'avances aux victimes ou à leurs ayants droit pour leur permettre de faire face à des besoins économiques immédiats. Cet avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.(*) signée a Montréal le 28 mai 1999

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour libérer un crédit de 73.998 euros sur le budget 2002 du Département Affaires étrangères. Ce montant servira aux interventions et initiatives de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour libérer un crédit de 73.998 euros sur le budget 2002 du Département Affaires étrangères. Ce montant servira aux interventions et initiatives de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Les initiatives suivantes ont été approuvées à l'appui de cette politique : 1. Promotion de la paix au Burundi : l'expert Burundi Jan van Eck s'est récemment adressé à la Belgique au nom de l'équipe de facilitation pour le processus de paix au Burundi du Vice-Président Sud-Africain Zuma en vue du financement des entretiens exploratoires indispensables avec un groupe relativement large de chefs des rebelles du FNL. Les « co-Facilitateurs » doivent prioritairement aider à négocier un cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et les rebelles. La proposition cadre dans une perspective européenne plus large puisque le projet sera financé conjointement par la Belgique, la Suède et le Royaume-Uni. Elle répond ainsi aux priorités de la politique étrangère belge puisque notre pays, avec un financement de l'unité de protection sud-africaine qui s'élève à 5.503.236, euros a permis l'installation de la transition le 1er novembre 2001. 2. Lutte contre les mines anti-personnel, quatrième Conférence du Traité sur l'interdiction des mines anti-personnel : Soutien au Centre pour le Déminage Humanitaire, à Genève afin de parrainer la participation de représentants des pays victimes au processus intersessionnel à Genève et à la quatrième Conférence des Parties du Traité sur l'interdiction des Mines-antipersonnel (Genève, 16-20 septembre 2002). En outre, un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement renforcera la Représentation Permanente de la Belgique auprès de la Conférence du désarmement pour la durée de la Quatrième Conférence du Traité. 3. Promotion des relations entre l'Afrique et l'Union européenne - Deuxième Conférence de suivi du Sommet du Caire: Soutien au Burkina Faso pour l'organisation, le 28 novembre 2002, de la Deuxième Conférence de Suivi du Sommet du Caire (qui réunissait en avril 2002 et pour la première fois des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Afrique et de l'Union européenne). Le choix de Ouagadougou comme lieu pour tenir cette conférence de suivi a été fait, sous présidence belge de l'UE pendant la Conférence ministérielle du 11 octobre 2001 à Bruxelles. 4. Développement durable - Brochure Nations Unies pour l'enseignement secondaire : à l'occasion de la Journée des Nations Unies, le Centre d'Informations des Nations Unies (pour le Bénelux) publie chaque année une brochure pédagogique orientée vers l'enseignement secondaire.

Cette année, l'attention des milieux pédagogiques portera sur le concept du développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 sep 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 septembre 2002.](#)

Aide au développement des pays les moins avancés

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjoint au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de propositions concernant l'aide publique au développement des pays les moins avancés.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjoint au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé une série de propositions concernant l'aide publique au développement des pays les moins avancés.

Ces propositions ont été formulées par FINEXPO (le Comité de soutien financier à l'exportation) pour l'application de la recommandation de l'OCDE pour le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés (*).(*) lors de la réunion à haut niveau du Comité d'aide au développement de l'OCDE, le 25 et 26 avril 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>